

Nantes, le 13 novembre 2023

## Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) 2023-2027

### Critères de sélection de certains types d'opérations de la programmation Plan stratégique national (PSN) 2023-2027

**POUR AVIS**

#### Contexte

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le FEADER est mis en œuvre par les Etats membres dans le cadre d'un plan stratégique national (PSN) réunissant les 2 piliers de la PAC.**

C'est donc l'Etat, en concertation avec les Régions, qui a eu la responsabilité d'élaborer le PSN sur le périmètre complet de la future politique agricole commune (PAC). Après la transmission de la première version du PSN le 23 décembre 2021, Etat et Commission européenne ont négocié tout au long de l'année 2022 pour aboutir à une adoption du PSN le 31 août 2022.

De par cette structuration autour d'un programme stratégique national, les Régions ne sont plus autorités de gestion d'un programme régional comme dans la programmation 2014-2022, mais auront le statut d'« **autorités de gestion régionales** » d'une partie des mesures du FEADER, les mesures dites « **non surfaciques** » (installation, investissements, dispositif de « *liaison entre actions de développement de l'économie rurale* » (LEADER) mais aussi les nouvelles mesures agro environnementales et climatiques forfaitaires...). Les mesures dites « surfaciques » (soutien à l'agriculture biologique, mesures agro environnementales et climatiques, indemnités compensatoires de handicap naturel) sont désormais gérées par l'Etat.

Cette architecture a été actée par l'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023. Elle implique un transfert d'agents et de crédits de l'Etat sur le périmètre des mesures confiées aux régions.

Les crédits PAC accordés à la France, pour l'ensemble de la programmation, s'élèvent à hauteur de 35 milliards d'euros pour le FEAGA et 10 milliards d'euros pour la totalité du FEADER, dont 3,5 milliards d'euros pour les interventions gérées par les Régions (mesures non surfaciques). A la suite de la répartition interrégionale, le budget FEADER 2023-2027 Pays de la Loire pour les mesures non surfaciques sera de 194 millions d'euros.

Le nouveau FEADER a été intégré au Comité régional de suivi des fonds européens le 31 janvier 2023. La convention de transfert des agents de l'Etat au 1<sup>er</sup> avril a été signée le 31 mars 2023. La convention de délégation de tâches entre l'Agence de services et de paiement (ASP) et la Région a été signée le 3 avril 2023. La 1<sup>ère</sup> étape (demande d'aide) du descriptif de gestion et de contrôle (DSGC) a été validée par l'ASP le 14 avril 2023.

Conformément aux dispositions spécifiques du décret n°2022-1525 du 7 décembre 2022 relatif à la mise en œuvre de la politique agricole commune et du plan stratégique national pour la programmation qui démarre en 2023, définissant que les comités régionaux donnent un avis sur la méthode et les critères de sélection des demandes d'aides, il **est proposé pour avis une actualisation des modalités concernant les aides du PCAE Animal et du PCAE Végétal, en lien avec la mise en place de la nouvelle DJA au 1er janvier 2024.**

### **Modalités de sélection des demandes d'aide de la mesure 73.01 « Investissements ON FARM » pour les productions animales**

La mesure 73.01 vise à orienter l'accompagnement de la Région Pays de la Loire vers la rénovation de bâtiment afin de répondre rapidement aux enjeux d'économie d'énergie, de bien-être animal et de sécurité sanitaire en élevage, au travers de deux objectifs stratégiques (OS) du PSN :

- **OS B** – Renforcer l'orientation vers le marché et accroître la compétitivité, notamment par une attention accrue accordée à la recherche, à la technologie et à la numérisation : SIQO, condition de travail, transmission-installation, rénovation, construction polyvalence, biosécurité, connectivité, surveillance vidéo, capteurs
- **OS D** - Contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ce dernier, ainsi qu'aux énergies durables : adaptation des bâtiments, ventilation, lumière naturelle, isolation

Le contexte actuel des dernières années a fortement impacté les filières d'élevage ligériennes. La Région Pays de la Loire, particulièrement attentive à cette situation, souhaite mettre en place un dispositif d'aide efficace qui permettra de contribuer à l'évolution structurelle des outils de production pour accompagner les élevages de demain à répondre aux nouvelles attentes des marchés, ainsi qu'aux enjeux sociaux et environnementaux du PSN (OS) et de la Région.

Les AAP 2024 seront conduits en continuité avec l'AAP 2023 PSN qui a été ouvert du 3 juillet au 30 novembre 2023. Cependant, afin d'actualiser les critères de sélection avec la mise en place de la nouvelle DJA au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il a été proposé de porter des modifications la grille de sélection.

Sur les modalités du dispositif, il est proposé :

- **Calendrier 2024** : 2 AAP sur la période 2024. Proposition des dates d'ouverture de février à avril 2024 pour le 1<sup>er</sup> AAP, et de 1 septembre à novembre 2024 pour le second.
- **Eligibilité des dépenses** : les dépenses devront être engagées à compter du jour suivant la clôture de l'AAP précédent, à savoir à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2023 (signature d'un devis ou d'un bon de commande à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2023). Des dépenses pourront être facturées et payées sur la base de devis engagés à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2023. Le projet ne devra pas être matériellement achevé ou totalement mis en œuvre au moment du dépôt de la demande d'aide. Le demandeur devra présenter à la demande de paiement de solde toute pièce probante contenant la mention d'une date de livraison du projet subventionné postérieure à la demande d'aide. A défaut aucun paiement ne pourra intervenir, l'aide accordée sera annulée.
- **Démarche de transition** : basculement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 de la démarche de progrès vers la démarche de transition avec des formations devant avoir débuté à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Toute formation commencée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ne sera pas retenue éligible.
- **Grille de sélection** : La grille de sélection proposée ci-dessous est en cohérence avec les

priorités régionales et les objectifs stratégiques du PSN, l'évolution du dispositif de la DJA ainsi qu'une demande de précision à la marge de la part des filières. En ce sens les modifications proposées sont présentées en rouge ci-dessous. En continuité avec l'AAP PSN 2023, il est proposé d'appliquer pour tout dossier une note minimale de 50 points, en dessous de laquelle les projets seront automatiquement non retenus.

Principes applicables à l'établissement des critères de sélection	Critère	Note
Amélioration de la performance énergétique et environnementale	Projet de construction ou de rénovation <b>ou d'équipement</b> de bâtiment économe en énergie (BEE), dont les Bâtiment d'Élevage Basse Consommation (BEBC) (OSD)	70 points
OU		
Amélioration de la qualité sanitaire et des conditions de bien-être animal des exploitations	Projet en lien avec des investissements structurants et/ou prioritaires de biosécurité et de bien-être animal (BBEA) (OSI)	70 points
OU		
Amélioration de la résilience et de la performance globale	Projet de construction ou de rénovation <b>ou d'équipement</b> hors bâtiments économes en énergie (BEE), dont les BEBC, et non axés vers le BBEA (OSB)	50 points
OU		
Amélioration de la résilience et de la performance globale	Projet qui concerne uniquement du raclage et/ou de l'hydrocurage (OSB)	40 points
ET		
Renouvellement des générations	La demande d'aide est portée par un JA ou un NA plus de <b>41 ans</b> (OSB)	50 points
ET		
Investissements dans une filière à enjeu de pérennité	La filière concernée par le projet est une petite filière : ovin, caprin, équin, lapin, veaux de boucherie, gibier à plumes et pigeon (OSB)	20 points
ET		
Amélioration de la performance énergétique et environnementale	Le porteur de projet est engagé dans un des parcours régional « Ferme Bas Carbone » (OSD)	20 points
ET		
Amélioration de la résilience et de la performance globale	La demande correspond à un 1 <sup>er</sup> dossier déposé par le porteur de projet sur la période 2023-2027	20 points

### Modalités de sélection des demandes d'aide de la mesure 73.01 « Investissements ON FARM » pour les productions végétales

Sur la programmation 2014-2022 (incluant le 1<sup>er</sup> appel à projets 2023), 3 095 dossiers ont été sélectionnés à ce jour sur le PCAE végétal pour atteindre une programmation totale de 29,1 millions d'euros de crédits FEADER. Au niveau budgétaire, l'enveloppe prévisionnelle sur l'ensemble de la

période du PSN de 2023 à 2027 est estimée à 38,3 M€ avec 18,75 M€ de FEADER, soit un soutien d'environ 8,6 M€ d'aides publiques totales annuelles.

La mesure 73.01 vise à orienter l'accompagnement de la Région Pays de la Loire vers des investissements en production végétale permettant de développer la performance économique des entreprises tout en favorisant la préservation de l'environnement dont le renforcement de l'agroécologie et en améliorant les conditions de travail. Le soutien à l'investissement privilégie une approche globale de l'exploitation permettant de s'assurer que l'investissement améliore de façon durable sa situation, tant sur le plan économique qu'environnemental et social. Ces enjeux répondent aux trois objectifs stratégiques prioritaires (OS) du Plan Stratégique National suivants :

- **OS E - Développement durable** : « Favoriser le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles telles que l'eau, les sols et l'air »,
- **OS D - Changement climatique** : « Contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ce dernier, ainsi qu'aux énergies durables »,
- **OS B - Performance globale de l'exploitation** : « Renforcer l'orientation vers le marché et accroître la compétitivité, notamment par une attention accrue accordée à la recherche, à la technologie et à la numérisation ».

Les conséquences du dérèglement climatique (gel tardif, sécheresse, tempête) ainsi que la rareté de la main d'œuvre ont impacté fortement ces dernières années les productions végétales, très diversifiées en Pays de la Loire. La Région Pays de la Loire, particulièrement attentive à cette situation, et en lien avec les objectifs stratégiques du PSN, souhaite aider les entreprises à faire face aux défis agro-environnementaux et économiques ainsi qu'aux enjeux sociaux. Ainsi, le dispositif de la programmation 23-27 maintient sa priorisation aux jeunes agriculteurs (renouvellement des générations), renforce son soutien vers la préservation des ressources, l'eau essentiellement mais également le sol et l'air, l'ouverture à l'autoconsommation en énergie ainsi que l'autonomie protéique, l'amélioration des conditions de travail et l'agriculture de précision.

Les AAP 2024 seront conduits en continuité avec l'appel à projets 2023 PSN qui a été ouvert du 3 juillet au 15 septembre 2023. Cependant, afin d'actualiser les critères de sélection avec la mise en place de la nouvelle dotation aux jeunes agriculteurs (DJA) au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il a été proposé de porter des modifications la grille de sélection.

Sur les modalités du dispositif, il est proposé :

- **Eligibilité des dépenses** : les dépenses devront être engagées à compter du jour suivant la clôture de l'appel à projets précédent (signature d'un devis ou d'un bon de commande à partir de cette date). Des dépenses pourront être facturées et payées sur la base de devis engagés à partir du jour suivant la clôture de l'appel à projets précédent. Le projet ne devra pas être matériellement achevé ou totalement mis en œuvre au moment du dépôt de la demande d'aide. Le demandeur devra présenter à la demande de paiement de solde toute pièce probante contenant la mention d'une date de livraison du projet subventionné postérieure à la demande d'aide. A défaut aucun paiement ne pourra intervenir, l'aide accordée sera annulée.
- **Démarche de transition** : bascule à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 de la démarche de progrès vers la démarche de transition qui s'inscrit dans la continuité de la démarche précédente : obligation d'un autodiagnostic (positionnement de l'exploitation pour guider les exploitants vers la transition) et d'une formation éligible à la Démarche de transition (débutée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024).

Consultation écrite du comité régional de suivi du 13 au 26 novembre 2023 – FEADER 2023-2027

- **Grille de sélection :** La grille de sélection proposée ci-dessous est en cohérence avec les priorités régionales et les objectifs stratégiques du PSN ainsi qu'avec l'évolution du dispositif de la DJA et par ricochet l'âge des nouveaux agriculteurs (NA) : seule modification par rapport à la version précédente proposée en rouge et en gras ci-dessous. En continuité avec l'appel à projets PSN 2023, il est proposé d'appliquer pour tout dossier une note minimale de 60 points, en dessous de laquelle les projets ne sont pas sélectionnés.

Principes applicables à l'établissement des critères de sélection	Critères de sélection liés à la structure	Notation (nombre de points)
Contribution au renouvellement des générations	Jeune Agriculteur (JA) avec DJA ou Nouvel <b>Agriculteur (NA)</b> de plus de <b>41</b> ans	60
<b>ET</b>		
Investissement en collectif	Investissement en collectif (CUMA ou copropriété)	40
<b>ET</b>		
Primo demandeur	Premier dossier de demande (sur deux dossiers pour la programmation 23-27)	20
<b>ET</b>		
Contribution à l'amélioration de la performance environnementale  (NB : un seul critère ; non cumulable)	- Exploitation certifiée agriculture biologique ou	40
	- Exploitation située en zone de captage prioritaire ET demandant un investissement OS E ou	40
	- Exploitation engagée dans une démarche agro-environnementale certifiée de niveau 2 ou HVE ou équivalent, ou membre d'un GIEE dont le projet d'investissement correspond aux engagements de reconnaissance du GIEE ou membre des réseaux ferme DEPHY ou 30 000 fermes, ou bénéficiaire d'une MAEC .	30
Principes applicables à l'établissement des critères de sélection	Critères de sélection supplémentaires liés au projet	Notation (nombre de points)
Contribution à l'OS E Favoriser le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles telles que l'eau, les sols et l'air	Substituer les intrants (produits phytopharmaceutiques, matières fertilisantes) chimiques par des techniques alternatives	100
	Soutenir la pulvérisation et l'épandage performants des produits phytopharmaceutiques et engrais	95
	Limiter les émissions dans l'air (matières fertilisantes)	85
	Favoriser les matières fertilisantes durables (compostage)	65
	Favoriser l'autonomie en protéine végétale	100

<b>OU</b>		
<b>Contribution à l'OS D Contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ce dernier, ainsi qu'aux énergies durables</b>	Se protéger de la grêle, du gel, de la sécheresse	<b>70</b>
	Mieux gérer l'eau, mieux irriguer	<b>70</b>
	Favoriser la production d'électricité pour l'autoconsommation	<b>55</b>
	Favoriser les techniques d'agriculture de conservation du sol (ACS)	<b>55</b>
<b>OU</b>		
<b>Contribution à l'OS B Renforcer l'orientation vers le marché et accroître la compétitivité, notamment par une attention accrue accordée à la recherche, à la technologie et à la numérisation</b>	Favoriser l'autonomie fourragère (gestion de l'herbe)	<b>60</b>
	Ateliers CUMA	<b>45</b>
	Favoriser les bonnes conditions de travail	<b>45</b>
	Améliorer la performance technique	<b>45</b>